

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DASCO 44** Subventions (8.500 euros) à diverses associations et convention annuelle d'objectifs avec l'association Veni Verdi et l'association Danube Social et Culturel pour des actions dans les Quartiers Populaires du 19e arrondissement.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à diverses associations au titre de la Politique de la Ville pour des actions dans le 19e arrondissement et de l'autoriser à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Veni Verdi et l'association Danube Social et Culturel ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Entraide Scolaire Amicale, 18 avenue de la Porte Brunet (19e) (5782), (dossier n° 2019-05547) pour une action intitulée « Ensemble, aidons-les à réussir (Paris 19e) ».

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association Soutenir Organiser Créer des Relais d'Apprentissage Tous Ensemble (Socrate), 46 rue Saint Blaise (20e) (14805), répartie à hauteur de 1.000 euros (dossier n° 2019-09026) pour une action intitulée « Parrainage de collégiens et de primaires par la mobilisation de lycéens bénévoles » et à hauteur de 1.000 euros (dossier n 2019-05794) pour une action intitulée « Parcours les métiers ».

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e) (9687), (dossier n° 2019-05542) pour une action intitulée « Passerelle+ ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association la Voie de la Lune, 132 Boulevard Sérurier (19e) (12970), (dossier n° 2019-05610) pour une action intitulée « Lectures plurielles : un mot après l'autre : ateliers de lecture et écriture pour enfants de 7/11 ».

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Zup de CO, 26 ter rue Nicolai (12e) (3742), (dossier n° 2019-05726) pour une action intitulée « Défi9 – Favoriser l'insertion professionnelle par l'orthographe ».

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi, 1 – 3 rue Frédérick Lemaître Maison des Association (20e) (43801), (dossier n° 2019-05723) pour une action intitulée « Education – Animations sur la thématique de l'agriculture urbaine et environnement dans le quartier ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice **2018**, au chapitre 932, nature 65748, rubrique P 213 destination 21300050.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**